
GROUP IBÉRO-FRANCOPHONE

12^{ème} rencontre – Athènes 21.10.2008

STRUCTURE ADMINISTRATIVE- TERRITORIAL, EXÉCUTIVE, LEGISLATIVE ET JUDICIAIRE DU PORTUGAL

PORTUGAL



Capitale: Lisbonne

Le Portugal a une population de 9,8 millions d'habitants et une densité moyenne de 107 habitants par km².

Son modèle démographique, cependant, est inégale, en montrant une plus grande densité de population dans l'ensemble de la zone côtière au nord de Lisbonne.

Les villes avec le plus grand nombre de personnes sont Lisbonne (499 700 habitants) et Porto (240.000 habitants).

Les villes avec le plus grand nombre de personnes sont Lisbonne - 499
700 habitants



et Porto - 240.000 habitants.



1. STRUCTURE TERRITORIAL

DIVISION ADMINISTRATIVE DU PORTUGAL

Le pays est divisé en districts.

Il ya 18 districts au Portugal, et les
deux régions autonomes des
Açores et de Madère.



Chaque District est dirigé localement par le Gouvernement Civil, nommé par le Gouvernement.

Chaque district et chaque région est divisée en Conseils qui est géré localement par le Conseil Municipal.

Les Conseil s sont divisés en Paroisses. Chaque Paroisse est gérée localement par Mairies .

En outre, les municipalités et les villages, l'administration locale portugaise intègre d'autres formes de l'organisme indispensable à la poursuite du développement local: les Communautés Intercommunales

Les Communautés Intercommunales sont des personnes morales de droit public, créée par plusieurs municipalités de réaliser des intérêts communs.

L'inter communautés peuvent être de deux types:

- Communautés Intercommunales des fins générales ;
- Communautés Intercommunales des fins spécifiques.

La loi établissant la procédure pour la création d'un cadre pour les rôles et les responsabilités des communautés et entre le fonctionnement de ses organes est le Loi 45/2008, 13 Mai.

2.

STRUCTURE EXÉCUTIVE

Le Portugal est une République Parlementaire.

Il existe quatre organes de souveraineté: le Président de la République (chef de l'Etat - puissance modérée, avec une certaine pouvoir exécutif), l'Assemblée de la République (Parlement - le pouvoir législatif), le Gouvernement (pouvoir exécutif) et les Tribunaux (pouvoir judiciaire).

Le Président de la République est élu au suffrage universel pour cinq ans. Le Président mai, dans les limites établies par la Constitution, dissoudre le Parlement, nomme le Premier ministre et de révoquer le gouvernement.

Le Président de la République est le chef de l'État et est élu au suffrage universel pour un mandat de cinq ans, exerce une triple fonction: Surveillance sur les activités du gouvernement de commandement, en tant que commandant suprême des forces armées (armée de terre, marine, Air Force, la Garde nationale républicaine), et de la Représentation officielle de la République Portugaise à l'étranger.

Est officiellement dans le Palácio de Belém, à Lisbonne.

Au Portugal, l'Assemblée de la République est l'assemblée représentative de tous les citoyens portugais.

Les membres sont élus sur des listes présentées par des partis ou coalitions de partis dans chaque circonscription.

Est élu pour un mandat de quatre ans.

La Constitution prévoit que certaines questions sont absolue réserve du pouvoir législatif, qui est, l'Assemblée ne peut pas, sur eux, de permettre au gouvernement de légiférer (article 167.º).

Le Gouvernement est dirigé par le Premier Ministre, qui est par règle, le chef du parti le plus voté à chaque élection législative, et il est invité, de cette façon, par le Président de la République à former le Gouvernement.

Il est le Premier Ministre qui nomme les autres ministres.

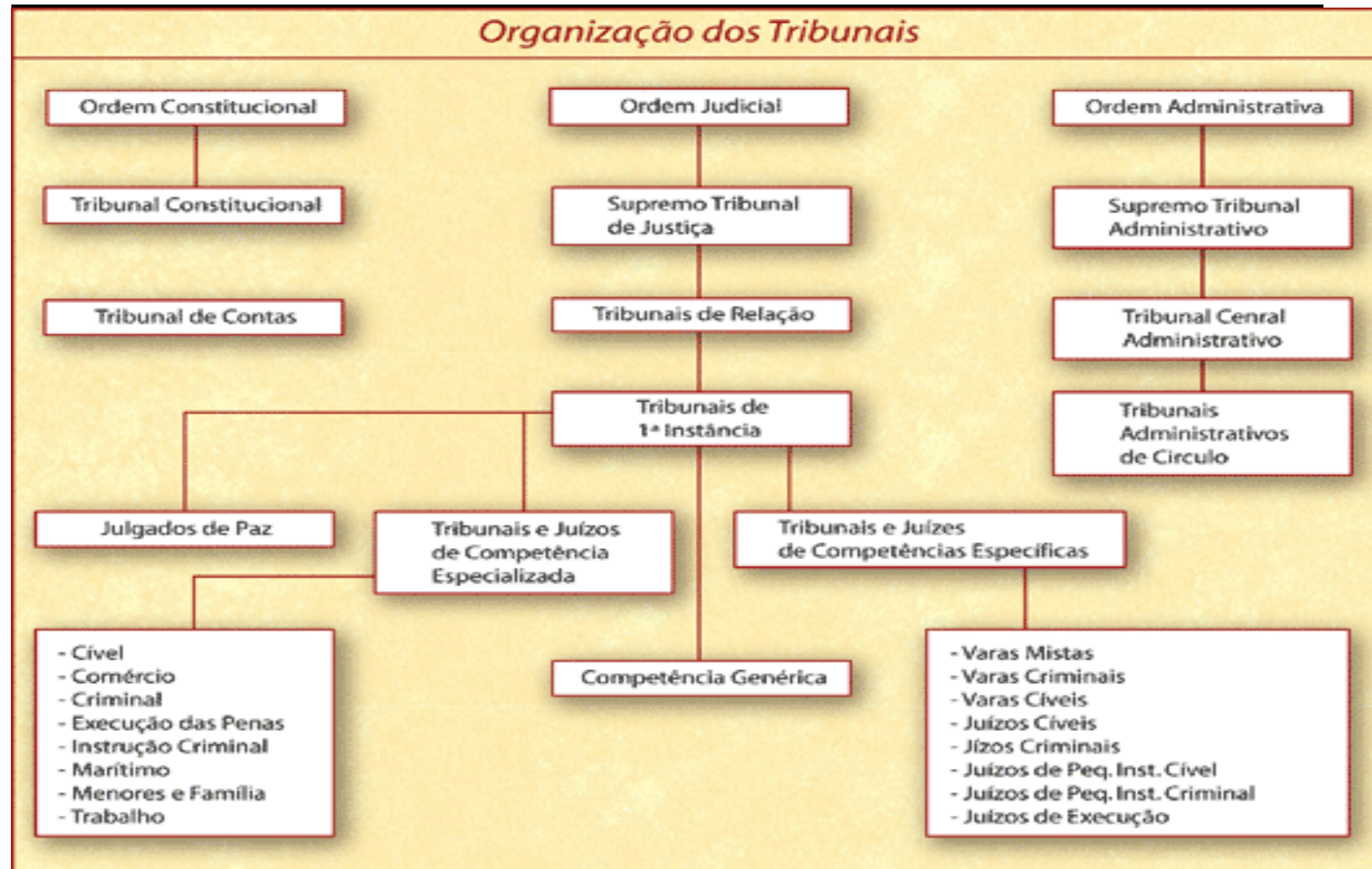
3.

STRUCTURE LEGISLATIVE

Au Portugal, le processus législatif incombe à l'Assemblée de la République ou le Gouvernement, sur les questions de leur compétence législative.

Les diplômes délivrés par l'Assemblée de la République ont le nom de Lois et les diplômes délivrés par le gouvernement ont la désignation du Décret-Loi.

4. STRUCTURE JUDICIAIRE



Organisation des Tribunaux

1. Système constitutionnel
2. Système judiciaire
3. Système administrative

Systeme constitutionnel

- Cour constitutionnelle
- * *Cour des comptes*

Systeme judiciaire

1. Suprême tribunal de Justice/Cour de Grande Instance
2. *Tribunais de Relação*
3. Tribunaux

Suprême tribunal de Justice/Cour de Grande Instance et Tribunaux de Relação:

- Section Civil
- Section Pénale
- Section de domine de compétence de Travail

Fonctionnement:

- Plénier
- Plein de Sections
- Par Section

Tribunaux

1. Juges de paix
2. Tribunaux du domaine de compétence spécialisée
3. Tribunaux du domaine de compétence générique
4. Tribunaux du domaine de compétence spécifique

Tribunaux du domaine de compétence spécialisée

- Civile
- Commerce
- Pénales
- Exécution des peines
- Instruction pénale
- Maritime
- Mineurs et famille
- Travail

Tribunaux du domaine de compétence spécifique

- Tribunaux civils
- Tribunaux «mixte»
- Tribunaux Pénales
- Tribunaux «singulier» civils
- Tribunaux «singulier» Pénales
- Tribunaux de «petit» instance civil
- Tribunaux de «petit» instance pénale
- Tribunaux «singulier» de exécution

Suprême Tribunal Administrative/Cour de Grande Instance Administrative et Cour centrale Administrative:

1. Contentieux Administrative
2. Contentieux Tributaire

Systeme administrative

1. Suprême Tribunal Administrative/Cour de Grande Instance Administrative
2. Cour centrale Administrative
3. Tribunaux Administrative et Tribunaux Tributaire

